



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2010
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-neuvième session
Vienne, 22 mars-1^{er} avril 2010

Projet de rapport

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. Conformément à la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour et a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur ce point.
2. À sa 805^e séance, le 23 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). Le Groupe de travail a tenu quatre séances. À sa 4^e séance, le 1^{er} avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe [...] du présent rapport.
3. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait mis à jour, au 1^{er} janvier 2010, et diffusé un document renfermant des informations sur les États parties aux traités des Nations Unies et autres accords internationaux relatifs à l'espace et sur les autres signataires de ces instruments (ST/SPACE/11/Rev.2/Add.3). Il a en outre noté que, depuis lors, trois adhésions supplémentaires avaient été enregistrées et que l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:
 - a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹: 100 États parties et 26 autres États signataires;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²: 91 États parties et 24 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux³: 88 États parties et 23 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁴: 53 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes⁵: 13 États parties et 4 autres États signataires.

4. Le Sous-Comité a rappelé que l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation et l'Accord sur la Lune contenaient des mécanismes permettant aux organisations internationales intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités.

5. Le Sous-Comité a considéré que les organisations internationales intergouvernementales qui n'avaient pas encore fait cette déclaration devraient envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace, ce qui leur permettrait d'accepter les droits et les obligations découlant de ces traités.

6. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, ces délégations comptaient que les États qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient de les ratifier ou d'y accéder.

7. Quelques délégations ont reconnu que, dans le cadre juridique des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'utilisation de l'espace par les pays, les organisations internationales et les entités privées s'était beaucoup développée. En conséquence, les techniques spatiales et les services spatiaux contribuaient de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

8. Tout en reconnaissant le rôle important joué jusque là par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, quelques délégations ont estimé que ces instruments n'étaient plus suffisants pour faire face au développement rapide des activités spatiales et souligné la nécessité d'étudier la possibilité de modifier certaines dispositions du régime juridique actuel.

9. Quelques délégations ont été d'avis qu'il fallait élaborer, de façon pondérée, une convention globale unique régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posaient, de doter les principes relatifs à l'espace d'un statut

² Ibid., vol. 672, n° 9574.

³ Ibid., vol. 961, n° 13810.

⁴ Ibid., vol. 1023, n° 15020.

⁵ Ibid., vol. 1363, n° 23002.

juridique contraignant et de compléter les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

10. Quelques délégations ont été d'avis que la réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépendait de la compréhension et de l'acceptation, par les responsables et les décideurs, des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace.

11. Quelques délégations ont rappelé la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion à l'Accord sur la Lune (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) et reconnu qu'elle constituait une base utile pour la poursuite des débats.

12. L'avis a été exprimé que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'interdisait pas assez strictement l'envoi d'armes classiques dans l'espace.

13. Le Sous-Comité s'est déclaré satisfait de la tenue, parallèlement à sa session, d'un séminaire informel sur l'Accord sur la Lune, organisé par l'Autriche. Ce séminaire avait pour objectif principal de traiter des avantages de l'adhésion à l'Accord sur la Lune et des raisons pour lesquelles certains États n'y avaient pas adhéré, en vue d'apporter une contribution utile au débat du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

14. Le Sous-Comité a fait sienne la recommandation tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail. Il a été convenu que le Sous-Comité, à sa cinquantième session, en 2011, examinerait la nécessité de proroger plus avant le mandat du groupe.

15. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].